

Le 13 février 2023

Province de Québec

Ville de Rimouski

Le **LUNDI** treize février deux mille vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 30, sont présents :

Mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Bernier et Mélanie Beaulieu, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Guy Caron.

Messieurs Marco Desbiens, directeur général, Sylvain St-Pierre, directeur du Service des ressources financières et trésorier et madame Cynthia Lamarre, assistante-greffière, sont également présents.

2023-02-056

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-057

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

L'assistante-greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2023, à 19 h 25.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil approuve dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-02-058

AUTORISATION - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSISES 2023 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil :

- autorise mesdames Mélanie Beaulieu, Mélanie Bernier, Julie Carré et Cécilia Michaud, ainsi que messieurs Sébastien Bolduc, Guy Caron, Philippe Cousineau Morin, Dave Dumas, Rodrigue Joncas, Jocelyn Pelletier et Réjean Savard à participer aux Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui se tiendront à Gatineau, du 3 au 5 mai prochain;

- autorise le paiement des frais d'inscription des membres;

- autorise le remboursement des frais de transport et d'hébergement, conformément à la politique intitulée « Frais de transport, de séjour et de représentation numéro P-03-2002 »;

- autorise le remboursement des frais de repas, jusqu'à concurrence de 93,78 \$ par jour;

Toute demande de remboursement devra être appuyée par des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2023-02-059

DÉCLARATION AU BARREAU DU QUÉBEC - AVOCATE AU SERVICE EXCLUSIF DE LA VILLE DE RIMOUSKI - MAÎTRE MARIE-HÉLÈNE DUPONT-FOURNIER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Savard, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu que le conseil déclare, aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec, que la Ville de Rimouski se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise dans l'exercice des fonctions de maîtresse Marie-Hélène Dupont-Fournier comme membre du Barreau du Québec au service exclusif de la Ville de Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-060

NOMINATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM - MONSIEUR SYLVAIN ST-PIERRE - PÉRIODE DU 6 AU 8 FÉVRIER 2023 ET PÉRIODE DU 27 FÉVRIER AU 3 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil nomme monsieur Sylvain St-Pierre à titre de directeur général adjoint par intérim, pour la période du 6 au 8 février 2023 inclusivement, et pour la période du 27 février au 3 mars inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2023-02-061

AUTORISATION - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2023 - MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil autorise le paiement d'une somme de 1 031 268,04 \$ à la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, représentant la quote-part 2023 de la Ville de Rimouski pour le financement de cet organisme, payable à la réception des factures à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-062

APPROBATION ET SUBVENTION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 - LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI (STR)

CONSIDÉRANT QUE les normes d'admissibilités au Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec prévoient que l'état financier et les prévisions budgétaires d'un organisme de transport admissible à recevoir une aide financière doivent être entérinés par le conseil municipal de la municipalité qui organise des services de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski souhaite accorder une subvention de fonctionnement à La Société des transports de Rimouski (STR);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil :

- approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 de La Société des transports de Rimouski (STR);

- accorde une subvention de fonctionnement de 1 513 398 \$, afin d'équilibrer les revenus et les dépenses des services offerts, pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-063

APPROBATION - BUDGET DE L'OFFICE D'HABITATION RIMOUSKI-NEIGETTE (OHRN) - ANNÉE FINANCIÈRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Savard, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil approuve le budget de l'Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN), pour l'année financière 2023, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), en date du 2 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-064

SUBVENTION - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - PÉRIODE DE FÉVRIER À SEPTEMBRE 2023 - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Carré, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil accorde à la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) une subvention de fonctionnement de 1 050 961 \$, payable en huit versements égaux, pour la période de février à septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-065

SUBVENTIONS ET APPROBATION - ACTIVITÉS DE L'ÎLE SAINT-BARNABÉ - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil :

- accorde à la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) une subvention de 30 000 \$, afin de couvrir les diverses dépenses reliées aux activités d'investissements à l'île Saint-Barnabé;

- accorde à la SOPER une subvention de fonctionnement maximale de 10 000 \$;

- approuve la proposition tarifaire des excursions à l'île Saint-Barnabé, pour la saison 2023, tel que prévu au document intitulé « Tarification 2023 - île St-Barnabé », préparé par la SOPER, en date du 9 novembre 2022.

Les subventions susmentionnées sont conditionnelles à ce qu'une reddition de compte des opérations effectuées lors de l'année financière 2023 soit faite par la SOPER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2023-02-066

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRANSPORT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) - LAURENTIDES RE/SOURCES INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu que le conseil renouvelle le contrat adjugé à Laurentides Re/Sources inc. pour le service de récupération et de transport des résidus domestiques dangereux (RDD) (devis 2022-016), pour une année additionnelle, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, aux mêmes conditions que celles prévues aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, selon les prix unitaires négociés, pour un contrat d'une valeur approximative de 50 490 \$, avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-067

CONTRAT - VIDANGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION DE BIC (VILLAGE) ET SAINTE-BLANDINE - CONSULTANTS MARIO COSSETTE INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif à la vidange et déshydratation des boues des stations d'épuration de Bic (village) et Sainte-Blandine à Les Consultants Mario Cossette inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 244 886,86 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer de la façon suivante :

- 124 471,02 \$, à même la réserve financière « Vidange des étangs aérés Bic »;

- 120 415,85 \$, à même la réserve financière « Vidange des étangs aérés Sainte-Blandine ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-068

CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT - MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil :

- approuve les termes des trois conventions d'aide financière à intervenir entre la Ville de Rimouski et la ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant les dossiers NRK86888 (chemin Saint-Joseph), UCV62483 (chemin Saint-Gérard) et PJD24386 (chemin du Sommet Est) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet redressement (SFP 154227430, 154227391 et 154227367)

- autorise le maire et le greffier à signer lesdites conventions, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-069

CONTRAT - AMÉLIORATION DU DRAINAGE D'UN FOSSÉ AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) - EXCAVATION DE L'EST INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif à l'amélioration du drainage d'un fossé au lieu d'enfouissement sanitaire à Excavation de l'Est inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 688 780,73 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission déposée, à être défrayé à même la réserve financière prévue à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-070

CONTRAT - RÉFECTION CHEMIN DU SOMMET EST - LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif au projet de réfection du chemin du Sommet Est (devis 2022-133), à Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 971 127 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-071

AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) - VOLET 1 POUR L'ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ (EES) DU BARRAGE NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage Neigette - X0000568) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le

Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du programme PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Ville et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Réjean Savard, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil :

- autorise monsieur Steve Collin, ing., chef de division en infrastructures urbaines, à présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, afin de permettre l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage mentionné en préambule, pour et au nom de la Ville;
- autorise monsieur Collin à signer tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-072

ENGAGEMENT ET APPROBATION - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) - 2019 À 2023 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX, VERSION 6 DATÉE DU 1ER FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville;
- s'engage à ce que la Ville soit la seule responsable et à ce qu'elle dégage le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation des travaux version n°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé à la Ville pour l'ensemble des cinq années du programme;

- s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version n°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2023-02-073

AUTORISATION - SOLLICITATION - RÉANIMA-DON 2023 - FONDATION DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX RIMOUSKI INC. - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC DE RIMOUSKI ÉTÉ 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Carré, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu que le conseil autorise la Fondation du Centre hospitalier régional de santé et de services sociaux Rimouski inc. et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Rimouski été 2022 à solliciter les participants de l'événement le « Réanima-don », le samedi 8 juillet 2023, au complexe sportif Guillaume-Leblanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-074

AUTORISATION - JEUX DU QUÉBEC DE RIVIÈRE-DU-LOUP - DISPONIBILITÉ DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil autorise le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Rivière-du-Loup Hiver 2021 à utiliser les bassins du complexe sportif Desjardins du 3 au 11 mars 2023 advenant une situation exceptionnelle ne permettant pas de tenir la compétition au Cégep de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-075

AUTORISATION - DÉFI VÉLO PLEIN AIR - ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC (ACEQ)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil autorise les cyclistes et l'organisation du Défi Vélo plein air de l'Association du cancer de l'Est du Québec (ACEQ) à traverser la ville de Rimouski, le dimanche 9 juillet 2023, entre 15 h 15 et 16 h 30, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-076

ENTENTE - RIKIFEST L'HIVERNALE - ÉDITION 2023 - RIKIFEST

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil :

- accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le RikiFest, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'événement RikiFest – l'Hivernale qui se déroulera du 3 au 12 mars 2023;

- autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-077

ENTENTE - FÊTE DU CANADA - ÉDITION 2023 - LES GRANDES FÊTES DU SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil :

- accepte les termes de l'entente à intervenir entre les Grandes Fêtes du Saint-Laurent et la Ville de Rimouski pour la tenue de la fête du Canada qui aura lieu le 1^{er} juillet 2023 sur le site des grands spectacles au parc Beauséjour;

- autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-078

ENTENTE - FÊTE NATIONALE DE RIMOUSKI - ÉDITION 2023 - SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'EST DU QUÉBEC INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Savard, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil :

- accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Société nationale de l'Est du Québec inc. et la Ville de Rimouski afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la Fête nationale à Rimouski le 23 juin 2023;

- autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-079

MAJORATION DU LOYER - CONCESSION ALIMENTAIRE AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS - L'ENTRE DEUX - PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE, le 4 octobre 2021, la Ville de Rimouski assouplissait l'article 10 du contrat de concession alimentaire au complexe sportif Desjardins, intervenu le 1^{er} août 2019 avec 9404-2967 Québec inc., exerçant sous le nom de l'Entre Deux, afin de réduire les frais de loyer en raison de la chute d'achalandage due au contexte pandémique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.2 du contrat prévoit que la variation du loyer est à la discrétion de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter progressivement le loyer mensuel pour tenir compte du retour à la normale des activités au complexe sportif Desjardins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Mélanie Bernier, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil majeure, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, le loyer mensuel payable par 9404-2967 Québec inc., par tranche de 200 \$ par mois, jusqu'à l'atteinte du montant initial prévu au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-080

SUBVENTION - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT - 2023-2024-2025 - ORGANISME À STATUT PARTICULIER - ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE L'ESTUAIRE DU ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de l'Estuaire du St-Laurent est le seul orchestre symphonique à l'est de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme permet la rétention de musiciens professionnels dans la région et ayant des impacts directs sur la pérennité d'autres organismes culturels rimouskois;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre est un organisme phare, assurant une cohésion d'intervention en diffusion culturelle et ayant une visibilité nationale se répercutant positivement sur d'autres institutions majeures de la région comme le Conservatoire de musique de Rimouski;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Réjean Savard, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil accorde à l'Orchestre symphonique de l'Estuaire du St-Laurent une subvention annuelle de 50 490 \$ pour 2023, de 51 500 \$ pour 2024 et de 52 530 \$ pour 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-081

SUBVENTIONS - RELANCE DU CENTRE-VILLE - PROJET 3 - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil accorde aux organismes identifiés dans les tableaux préparés par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 31 janvier 2023, une subvention d'une valeur globale de 88 670 \$, afin de supporter les projets retenus dans le cadre de l'appel du volet 3 du plan d'action du Programme de relance du centre-ville de Rimouski, intervenu entre la Ville de Rimouski et le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2023-02-082

LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil :

- accepte les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN) portant sur les mesures favorisant la conciliation travail et vie personnelle;

- autorise le maire et le greffier à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2023-02-083

CONTRAT - ACHAT DE DEUX MINI-CHARGEURS SUR ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS - 8348871 CANADA INC. (LONGUS QUÉBEC)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil adjuge le contrat pour l'achat de deux mini-chargeurs sur roues pour le déneigement des trottoirs à 8348871 Canada inc., exerçant ses activités sous le nom de Longus Québec, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 275 310 \$, taxes en sus, à être financé à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans, à compter de 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-084

AUTORISATION - MODIFICATION ET ANNULATION DE PROJETS - BUDGET D'IMMOBILISATIONS 2023 - ÉQUIPEMENTS LOURDS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 1040-2017 déterminant les modalités d'autorisation des projets d'immobilisations, l'approbation d'un projet d'immobilisations non prévu au budget d'immobilisations est soumise au processus d'approbation par le conseil municipal, lequel est prévu audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17 dudit règlement, l'annulation d'un projet d'immobilisation est soumise aux mêmes modalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil autorise une modification au budget d'immobilisations 2023 du programme quinquennal de dépenses en immobilisations (PQI) 2023-2027, de la façon suivante :

- en reportant le projet d'immobilisation relatif à l'achat d'un tracteur agricole, pour un montant de 125 000 \$;

- en autorisant, pour l'année 2023, le projet d'immobilisation relatif à l'acquisition d'un fourgon commercial avec toit surélevé et aménagement, pour un montant de 89 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

Abrogée par
la résolution
2024-02-085

2023-02-085

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 429 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR YVAN BÉLANGER

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Bernier, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil :

- autorise la vente à monsieur Yvan Bélanger du lot 5 429 349 du cadastre du Québec, pour le prix de 85 653 \$, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat qu'il a signée le 13 janvier 2023;
- autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :
 - un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tout document afférent;
 - un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation d'une preuve démontrant que l'obligation de construire une habitation en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu a bel et bien été respectée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modifiée par
procès-verbal de
correction du
23-02-2023

2023-02-086

ACHAT DE TERRAINS - PARTIE DU LOT 5 422 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LOTS 2 967 500 ET 4 002 901 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GESTION H. REID INC.

CONSIDÉRANT QUE, le 23 novembre 2022, Gestion H. Reid inc. a promis de vendre à la Ville de Rimouski une partie du lot 5 422 786 du cadastre du Québec, situé au nord du boulevard Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE, le 22 décembre 2022, Gestion H. Reid inc. a promis de vendre à la Ville les lots 2 967 500 et 4 002 901 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 967 500 et 4 002 901 ont une localisation favorable à proximité du centre communautaire de Pointe-au-Père et des institutions, ce qui permettra un développement dont la vocation reste à être déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 422 786 du cadastre permettra d'offrir certains services d'utilité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Carré, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu que le conseil :

- accepte les termes de la promesse de vente de Gestion H. Reid inc., signée le 23 novembre 2022, relative à la partie du lot 5 422 786 du cadastre du Québec;
- accepte les termes de la promesse de vente de Gestion H. Reid inc., signée le 22 décembre 2022, relative aux lots 2 967 500 et 4 002 901 du cadastre du Québec;
- autorise le maire et le greffier à signer des actes de vente substantiellement conformes auxdites promesses, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-087

AUTORISATION - DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE - CERTIFICAT NO 2022-00382 - 304, AVENUE DE LA CATHÉDRALE

CONSIDÉRANT QUE, le 19 mai 2015, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE, le 31 mars 2022, une demande de certificat d'autorisation (2022-00382) a été déposée pour la démolition de la résidence sise au 304, avenue de la Cathédrale;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont respecté l'ensemble des dispositions du Règlement 876-2015 en présentant comme programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est dans un état de vétusté avancé et que sa rénovation s'assimilerait de toute façon à une démolition;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle résidence bifamiliale à cet endroit a pour effet d'ajouter un logement supplémentaire et n'a pas d'impact significatif sur la qualité de vie du voisinage et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une consultation écrite tenue du 25 janvier au 4 février 2023, plusieurs oppositions ont été transmises à la Ville et que celles-ci concernent principalement la protection du patrimoine, le manque de logement, le manque de logement abordable ainsi que la perte d'un lieu de partage et de culture étudiante;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères du Règlement 876-2015;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du conseil, la démolition de la résidence est opportune, compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Mélanie Bernier, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil, agissant à titre de comité de démolition au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), autorise la démolition de la résidence sise au 304, avenue de la Cathédrale, conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à relocaliser les résidents de ladite résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-088

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil ajourne momentanément la séance à 20 h 03, afin de permettre le retour du bon ordre et du décorum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-089

REPRISE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil reprenne la séance à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-090

ADHÉSION - PROGRAMMATION 2023-2024 - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a été informée en décembre 2022 du renouvellement du programme Rénovation Québec pour la programmation 2023-2024 de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet d'accorder une aide financière à la rénovation résidentielle et contribue ainsi à améliorer de manière importante le cadre bâti des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du programme Rénovation Québec comprend le volet II, soit des interventions sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire adhérer au volet II du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscriptions est important et constant depuis plusieurs années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil :

- informe la Société d'habitation du Québec (SHQ) que la Ville de Rimouski entend participer au programme Rénovation Québec pour la programmation 2023-2024;

- affecte à cette fin une somme de 300 000 \$ pour l'année financière 2023-2024, ce qui représente un montant total de 600 000 \$ en incluant la part égale versée par la Société d'habitation du Québec;

- déclare que le programme municipal qui sera instauré ne vise que les catégories d'interventions issues du volet II de ce programme et qu'un maximum de 15 % de ce budget pourra être affecté à des interventions hors secteur;

- autorise le directeur du Service urbanisme, permis et inspection à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec.

La Ville accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour l'application du programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-091

DÉCISIONS - DEMANDES ASSUJETTIES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 31 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Savard, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil entérine les recommandations 2023-01-209 à 2023-01-211 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 31 janvier 2023, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

APPROUVE :

- la demande d'urbanisme 2022-00174 visant des travaux de remplacement d'une enseigne sur socle en cour avant pour l'immeuble sis au 140, rue Saint-Germain Ouest;

- la demande d'urbanisme 2023-00001 visant des travaux de remplacement d'enseignes sur poteau en cour avant pour l'immeuble sis au 180, rue des Gouverneurs;

APPROUVE PARTIELLEMENT :

- la demande d'urbanisme 2022-00164 pour l'immeuble sis au 138-150, avenue de la Cathédrale, en autorisant les travaux d'installation d'enseignes du 142 et 148, avenue de la Cathédrale et en refusant les travaux d'installation d'enseigne du 5, rue Saint-Paul, considérant qu'elle ne s'harmonise pas avec l'architecture du bâtiment et que le requérant est d'accord pour la conserver au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-092

DÉCISION - DEMANDE SITUÉE À L'INTÉRIEUR D'UN SITE PATRIMONIAL - RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 31 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil entérine la recommandation 2023-01-211 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptée lors de sa réunion du 31 janvier 2023, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à ladite recommandation.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

APPROUVE PARTIELLEMENT :

- la demande d'urbanisme 2022-00164 pour l'immeuble sis au 138-150, avenue de la Cathédrale, en autorisant les travaux d'installation d'enseignes du 142 et 148, avenue de la Cathédrale et en refusant les travaux d'installation d'enseigne du 5, rue Saint-Paul, considérant qu'elle ne s'harmonise pas avec l'architecture du bâtiment et que le requérant est d'accord pour la conserver au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT(S)

ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

2023-02-093

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 820-2014 AFIN D'AJOUTER L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H-1231, D'AJUSTER LES ZONES H-1228 ET H-1231 ET DE CRÉER LA ZONE H-1232 À MÊME H-1228 ET H-1231

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil adopte un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale dans la zone H-1231, d'ajuster les limites des zones H-1228 et H-1231 et de créer la zone H-1232 à même les zones H-1228 et H-1231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

05-02-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 820-2014 AFIN D'AJOUTER L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H-1231, D'AJUSTER LES ZONES H-1228 ET H-1231 ET DE CRÉER LA ZONE H-1232 À MÊME H-1228 ET H-1231

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Sébastien Bolduc qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale dans la zone H-1231, d'ajuster les limites des zones H-1228 et H-1231 et de créer la zone H-1232 à même les zones H-1228 et H-1231.

06-02-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION PAR LA VILLE D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES SUR SON TERRITOIRE AFIN DE PERMETTRE LES CORRESPONDANCES CITÉBUS SUR TOUT LE RÉSEAU

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mélanie Bernier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement 834-2014 concernant l'organisation par la ville d'un service de transport en commun de personnes sur son territoire, afin de permettre les correspondances citébus sur tout le réseau.

Madame la conseillère Bernier dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

07-02-2023

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Philippe Cousineau Morin qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Monsieur le conseiller Cousineau Morin dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

08-02-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'EAU POTABLE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jocelyn Pelletier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'eau potable.

Monsieur le conseiller Pelletier dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

09-02-2023

RÈGLEMENT SUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE PROFESSIONNELLE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE RIMOUSKI

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Dave Dumas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement sur la reconduction du programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville de Rimouski.

Monsieur le conseiller Dumas dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)

23-006

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2120-98 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION DE CIRCULER DURANT LA NUIT SUR UNE PORTION DE SENTIERS SITUÉE PRÈS D'UNE ZONE D'HABITATION DU SECTEUR DE SAINTE-BLANDINE

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil adopte le Règlement 23-006 modifiant le Règlement 2120-98 concernant la circulation à motoneiges afin d'ajouter une interdiction de circuler durant la nuit sur une portion de sentiers située près d'une zone d'habitation du secteur de Sainte-Blandine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

2023-02-094

CONTRAT - RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE - CONSTRUCTION TECHNIPRO BSL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Carré, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif au projet de réfection de la toiture de l'hôtel de ville à Construction Technipro BSL, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 1 876 392 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à être défrayé à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-095

NOMINATIONS - COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ET PLAN D'ACTION 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE, le 12 décembre 2022, le conseil municipal a adopté une version actualisée de la Politique de la famille et des aînés et un plan d'action pour les années 2023 à 2025

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite la mise en place d'une structure de suivi;

CONSIDÉRANT QU'il est important de mettre de l'avant des actions afin de favoriser le vieillissement actif et l'amélioration de la qualité de vie des Rimouskoises et Rimouskois;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la Politique de la famille et des aînés et à la mise en œuvre de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de la famille et des aînés est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ce comité sera d'assurer la réalisation des actions figurant au plan d'action de la famille et des aînés tout en soumettant des avis et suggestions quant à sa mise en œuvre. Le comité devra être à l'écoute des familles et des personnes âgées et faire la promotion du « penser et agir familles-aînés » dans les actions municipales;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures aux citoyennes et citoyens souhaitant siéger à ce comité s'est tenu en décembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil procède à la mise à jour du mandat et des représentants au sein du comité de suivi de la Politique de la famille et des aînés.

La nomination de ce comité abolit toute structure mise en place précédemment en lien avec la Politique de la famille et des aînés de la Ville de Rimouski.

Sont nommés afin de siéger à ce comité :

Pour des mandats d'une durée indéterminée:

Monsieur Rodrigue Joncas et Madame Cécilia Michaud, représentants du conseil municipal et co-présidents du comité;

Mesdames Annie Perron et Olivia Proulx-Brisson, représentantes du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Monsieur Geoffrey Rosa, représentant du Service des travaux publics;

Madame Isabelle Deschênes, représentante du Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

Pour des mandats de 2 ans :

Madame Tracy Thibault, représentante de la Maison des Familles de Rimouski-Neigette;

Monsieur Denis Lévesque, représentant de l'Office d'habitation Rimouski-Neigette;

Madame Jeannine Bérubé, représentante des aînés;

Madame Mado Sirois, représentante du Club de l'âge d'or la Porte Dorée;

Un représentant ou une représentante d'Accueil et Intégration Bas-Saint-Laurent.

Pour des mandats de 3 ans :

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de COSMOSS Rimouski-Neigette;

Monsieur Richard Rancourt, représentant du Carrefour 50 plus du Québec;

Madame Claudette Caron, représentante des aînés;

Madame Anik Dumas, représentante des familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-096

AUTORISATION - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL « BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES VERTS ET INCLUSIFS » - TENNIS DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'Infrastructure Canada a lancé un nouveau programme d'aide à la rénovation de bâtiments communautaires verts et inclusifs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment des Tennis de Rimouski, appartenant à la Ville de Rimouski, doit être rénové pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'intervenir pour sauvegarder cette installation essentielle à la vitalité économique et sociale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la continuité des activités de gymnastique et de tennis pour le maintien de l'offre sportive et communautaire à la population rimouskoise et limitrophe;

CONSIDÉRANT QUE les organismes qui bénéficient de cette installation s'engagent à mettre en place des programmes sportifs qui favoriseront l'inclusion sociale et qui contribueront à lutter contre les injustices sociales;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de bénéficier d'une subvention pouvant représenter 80 % des coûts admissibles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil :

- présente une demande d'aide à Infrastructure Canada dans le cadre du Programme bâtiments communautaires verts et inclusifs;

- confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles pour la rénovation;

- déclare que les coûts d'exploitation seront partagés entre les Tennis de Rimouski inc. et le Club Rikigym inc.;

- mandate la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Karine Desrosiers, afin qu'elle agisse pour et au nom de la Ville dans ce

dossier et afin qu'elle signe tous les documents relatifs au projet de rénovation des tennis intérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-097

EMBAUCHE - MONSIEUR PIERRE-ALEXANDRE PERREAULT - TECHNICIEN-DESSINATEUR EN GÉNIE CIVIL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil embauche monsieur Pierre-Alexandre Perreault à titre de technicien-dessinateur en génie civil, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 31 janvier 2023.

La date d'entrée en fonction de monsieur Perreault sera déterminée par le directeur du Service génie et environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-098

MODIFICATION - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - BRIO PAE INC.

CONSIDÉRANT QUE, le 2 décembre 2021, la Ville de Rimouski a conclu un contrat de services professionnels avec BRIO PAE inc. afin de répondre aux nombreux enjeux liés à la santé psychologique, financière et physique (programme PAE) des employés de la Ville, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, et ce, pour un contrat d'une valeur approximative de 35 280 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 33 du Règlement 1111-2019 sur la gestion contractuelle, une modification à un contrat entraînant une dépense additionnelle de plus de vingt pour cent (20 %) du coût initial du contrat doit être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette modification constitue un accessoire au contrat initial, n'en change pas la nature et qu'elle n'était pas prévisible au moment de l'octroi du contrat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil autorise la modification du contrat décrit en préambule de la présente proposition, afin d'augmenter la dépense de 38 528 \$, avant taxes, pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-099

DÉCISION - DEMANDE ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 31 JANVIER 2023 - DOSSIER 2022-00161

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil entérine la recommandation 2023-01-208 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptée lors de sa réunion du 31 janvier 2023, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

DÉSAPPROUVE :

- a demande d'urbanisme 2022-00161 visant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 208, rue Saint-Germain Est, considérant que les travaux n'ont pas été réalisés conformément à la demande initialement acceptée, que les plans soumis proposent de retirer certaines composantes architecturales en bois et de simplifier la composition architecturale notamment par le retrait des retours d'avant-toit et de la frise et qu'ils ne permettent pas de favoriser une amélioration de la qualité esthétique de l'ensemble immobilier, que les ouvertures ont pour effet d'accentuer l'effet de la dérogation mineure relative à la hauteur du bâtiment en étage et qu'elles ne sont pas conformes au style architectural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENT(S)

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 1070-2018

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 7 février 2023, concernant le Règlement 1070-2018.

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - NUMÉRO 1 - 2023

Le directeur général dépose la liste des employés qui sont des salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui ont été engagés depuis le 5 décembre 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté d'élus et de fonctionnaires, répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 22 h 11.

Guy Caron, maire

Cynthia Lamarre, assistante-greffière

RÈGLEMENT XXX-20XX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014
AFIN D'AJOUTER L'USAGE
HABITATION MULTIFAMILIALE DANS
LA ZONE H-1231, D'AJUSTER LES
LIMITES DES ZONES H-1228 ET H-1231
ET DE CRÉER LA ZONE H-1232 À MÊME
LES ZONES H-1228 ET H-1231**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski prévoit construire de nouvelles rues dans le secteur des Constellations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites des zones afin de définir la répartition des classes d'usages de la catégorie résidentielle pouvant y être autorisées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser différentes typologies résidentielles afin de favoriser la densification, notamment en lien avec le contexte de pénurie de logements;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

CRÉATION D'UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES

Création de la
grille des usages
et normes de la
zone H-1232

1. La grille des usages et normes de la zone H-1232, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est créée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° À la première colonne;

a) par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Habitation bifamiliale (H2) »;

- b) par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe de structure « Jumelée »;
- c) par l'ajout de toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports, au terrain et à l'affichage;
- 2° À la deuxième colonne;
- a) par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) »;
- b) par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe de structure « Isolée »;
- c) par l'ajout de l'annotation « 3/4 » vis-à-vis la ligne des rapports « Logements/bâtiment min./max. »;
- d) par l'ajout du nombre « 18 » vis-à-vis la ligne de la norme de lotissement « Largeur min. (m) »;
- e) par l'ajout du nombre « 27 » vis-à-vis la ligne de la norme de lotissement « Profondeur min. (m) »;
- f) par l'ajout du nombre « 900 » vis-à-vis la ligne de la norme de lotissement « Superficie min. (m²) »;
- g) par l'ajout de toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et à l'affichage.

SECTION II

MODIFICATIONS AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-1231

2. La grille des usages et normes de la zone H-1231, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement :

- 1° À la troisième colonne
- a) par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) »;
- b) par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe de structure « Isolée »;
- c) par l'ajout de l'annotation « 5/6 » vis-à-vis la ligne des rapports « Logements/bâtiment min./max. »;
- d) par l'ajout du nombre « 20 » vis-à-vis la ligne de la norme de lotissement « Largeur min. (m) »;
- e) par l'ajout du nombre « 30 » vis-à-vis la ligne de la norme de lotissement « Profondeur min. (m) »;

- f) par l'ajout du nombre « 1 200 » vis-à-vis la ligne de la norme de lotissement « Superficie min. (m2) »;
 - g) par l'ajout de toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et à l'affichage.
- 1° À la quatrième colonne
- a) par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) »;
 - b) par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe de structure « Isolée »;
 - c) par l'ajout de l'annotation « 7/8 » vis-à-vis la ligne des rapports « Logements/bâtiment min./max. »;
 - d) par l'ajout du nombre « 30 » vis-à-vis la ligne de la norme de lotissement « Largeur min. (m) »;
 - e) par l'ajout du nombre « 40 » vis-à-vis la ligne de la norme de lotissement « Profondeur min. (m) »;
 - f) par l'ajout du nombre « 1 200 » vis-à-vis la ligne de la norme de lotissement « Superficie min. (m2) »;
 - g) par l'ajout de toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et à l'affichage.

SECTION III

MODIFICATION AU DÉCOUPAGE DES ZONES

Modification au
découpage des
zones H-1231 et
C-1246

3. Le plan de zonage, annexe B, feuillet 5, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe III du présent règlement :

- 1° Par l'agrandissement de la zone C-1246 à même une partie de la zone H-1231 correspondant à une partie du lot 6 536 330 [≈ 6,24 m²] du cadastre du Québec;
- 2° Par le retrait d'une partie de la zone H-1231 correspondant à l'agrandissement de la zone C-1246 décrit au paragraphe 1;
- 3° Par l'agrandissement de la zone H-1231 à même une partie de la zone C-1246 correspondant à une partie des lots 6 536 330 [≈ 63,40 m²] et 6 536 328 [≈ 99,29 m²] du cadastre du Québec;
- 4° Par le retrait d'une partie de la zone C-1246 correspondant à l'agrandissement de la zone H-1231 décrit au paragraphe 3.

Modification au découpage des zones H-1231 et H-1228

4. Le plan de zonage, annexe B, feuillet 5, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe III du présent règlement :

1° Par l'agrandissement de la zone H-1231 à même une partie de la zone H-1228 correspondant à une partie des lots 6 536 330 [≈ 1 426,73 m²], 6 536 331 [≈ 213,7 m²], 6 536 332 [≈ 788,69 m²], 6 536 328 [≈ 12,77 m²], 6 536 327 [≈ 1,05 m²], 6 536 314 [≈ 5,17 m²], 6 536 315 [≈ 6,33 m²] et 6 536 316 [≈ 4,67 m²] du cadastre du Québec;

2° Par le retrait d'une partie de la zone H-1228 correspondant à l'agrandissement de la zone H-1231 décrit au paragraphe 1;

3° Par l'agrandissement de la zone H-1228 à même une partie de la zone H-1231 correspondant à une partie des lots 6 536 330 [≈ 63,40 m²], 6 536 328 [≈ 99,29 m²] et 6 536 327 [≈ 2,68 m²] du cadastre du Québec;

4° Par le retrait d'une partie de la zone H-1231 correspondant à l'agrandissement de la zone H-1228 décrit au paragraphe 3.

Création de la zone H-1232 à même la zone H-1228 et H-1231

5. Le plan de zonage, annexe B, feuillet 5, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe III du présent règlement :

1° Par la création de la zone H-1232 à même une partie de la zone H-1228 correspondant à une partie des lots 6 536 330 [≈ 328,18 m²] et 2 897 918 [≈ 6 788,76 m²] et des lots 2 897 731 [34 603,43 m²] et 2 897 697 [19 619,57 m²] du cadastre du Québec ainsi qu'une partie de la zone H-1231 correspondant à une partie du lot 6 536 330 [≈ 328,18 m²] du cadastre du Québec;

2° Par le retrait d'une partie des zones H-1228 et H-1231 correspondant à la création de la zone H-1232 décrite au paragraphe 1.

SECTION IV

DISPOSITION FINALE

Entrée en vigueur

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 2023-02-13

Adoption : 2023-02-13

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

[xx-20xx]

PROJET



GRILLE DES USAGES ET NORMES

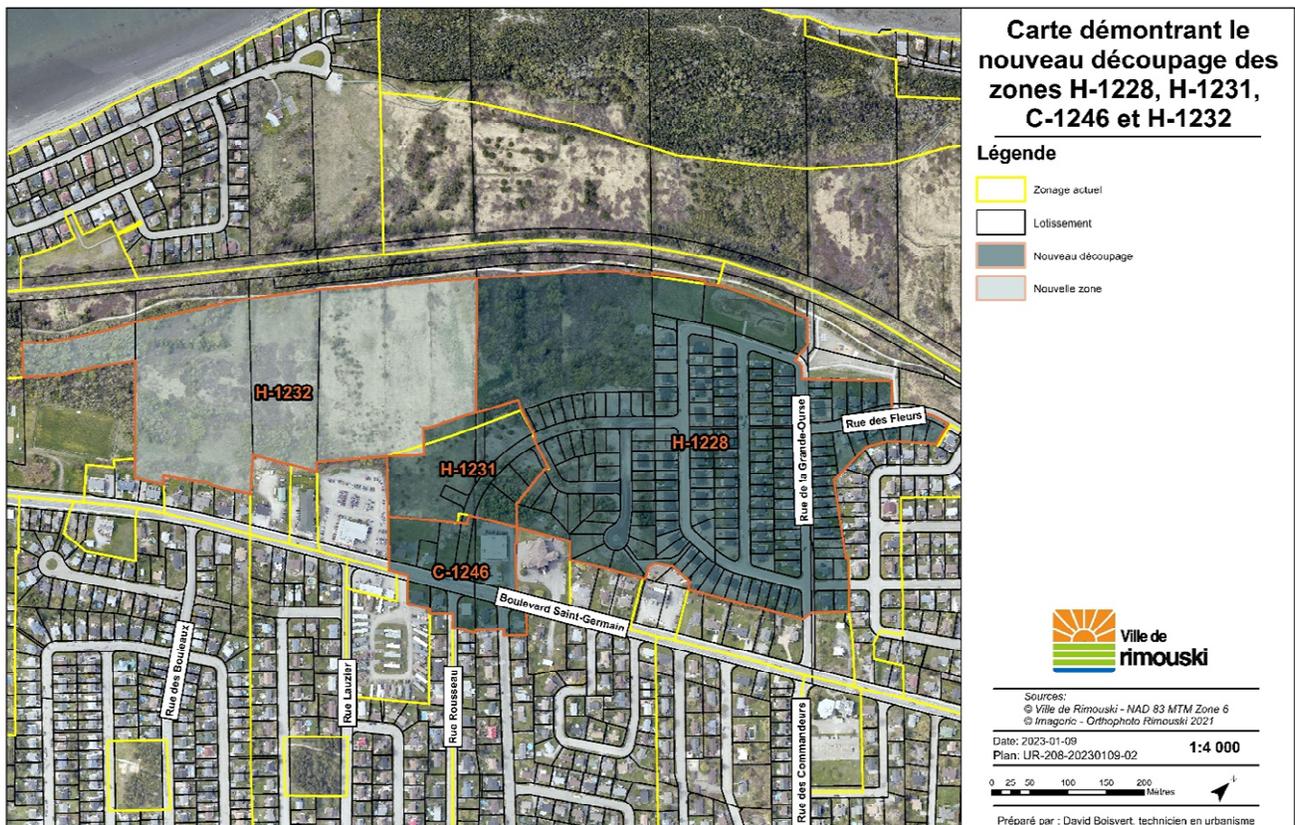
Zone H-1231

STRUCTURES																					
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée		■	■	■	■															
	Jumelée																				
	Contiguë																				
	MARGES																				
	Avant min./max. (m)	8/ -	8/ -	8/ -	8/ -																
	Avant secondaire min./max. (m)																				
	Latérale 1 min. (m)	4	2	4	4																
	Latérale 2 min. (m)	6	4	6	6																
	Arrière min. (m)	7,5	8,5	7,5	7,5																
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES																				
Largeur min. (m)	7	7	7	7																	
Profondeur min. (m)	7	7	7	7																	
Superficie d'implantation min./max. (m2)	60/ -	100/ -	60/ -	60/ -																	
Superficie de plancher min./max. (m2)																					
Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2																	
Hauteur en mètre min./max.																					
RAPPORTS																					
Logements/bâtiment min./max.	3/ 4		5/ 6	7/ 8																	
CES min./max.																					
COS min./max.																					
LOTISSEMENT																					
Largeur min. (m)	18	Z	20	30																	
Profondeur min. (m)	27	Z	30	40																	
Superficie min. (m2)	900	Z	1200	1200																	
NORMES SPÉCIFIQUES																					
Aire de contrainte																					
PIA																					
PAE																					
Type d'affichage			P																		
Usage conditionnel																					
PPCMOI																					
Dispositions particulières																					
Notes		(356)																			
NOTES															AMENDEMENTS						
(355) Service de garde ou garderie. (356) Un seul service de garde ou une seule garderie est autorisé dans la zone.															No.Régl.	Date					
															1225-2021	2021-03-11					
															XXX-20XX	20XX-XX-XX					

PROJET

ANNEXE III (Article 3, 4 et 5)

Extrait du plan de zonage modifié (annexe B, feuillet 5)





VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 23-006

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2120-98 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION DE CIRCULER DURANT LA NUIT SUR UNE PORTION DE SENTIERS SITUÉE PRÈS D'UNE ZONE D'HABITATION DU SECTEUR DE SAINTE-BLANDINE

Projet de règlement déposé le : 2023-01-23

Avis de motion donné le : 2023-01-23

Adopté le : 2023-02-13

En vigueur le : 2023-02-15

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement 2120-98 concernant la circulation des motoneiges, afin de restreindre la circulation des motoneigistes dans une portion des sentiers se situant dans le secteur de Sainte-Blandine, et ce, afin d'assurer la quiétude des résidents du secteur.

Le règlement vient ajouter au Règlement 2120-98 une disposition réglementaire interdisant, entre 23 h et 7 h, la circulation des motoneigistes sur une portion d'un sentier de motoneiges commençant à partir de la route 232 et longeant la rue Adélarde-Dubé pour se rendre à Val-Neigette.

Le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement 2120-98 concernant la circulation des motoneiges

RÈGLEMENT 23-006

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2120-98 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION DE CIRCULER DURANT LA NUIT SUR UNE PORTION DE SENTIERS SITUÉE PRÈS D'UNE ZONE D'HABITATION DU SECTEUR DE SAINTE-BLANDINE

CONSIDÉRANT QUE, le 2 février 1998, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 2120-98 concernant la circulation des motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE la circulation des motoneigistes dans le secteur de Sainte-Blandine s'effectue en partie dans un quartier résidentiel

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier ce règlement afin d'assurer la quiétude des résidents de ce quartier;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

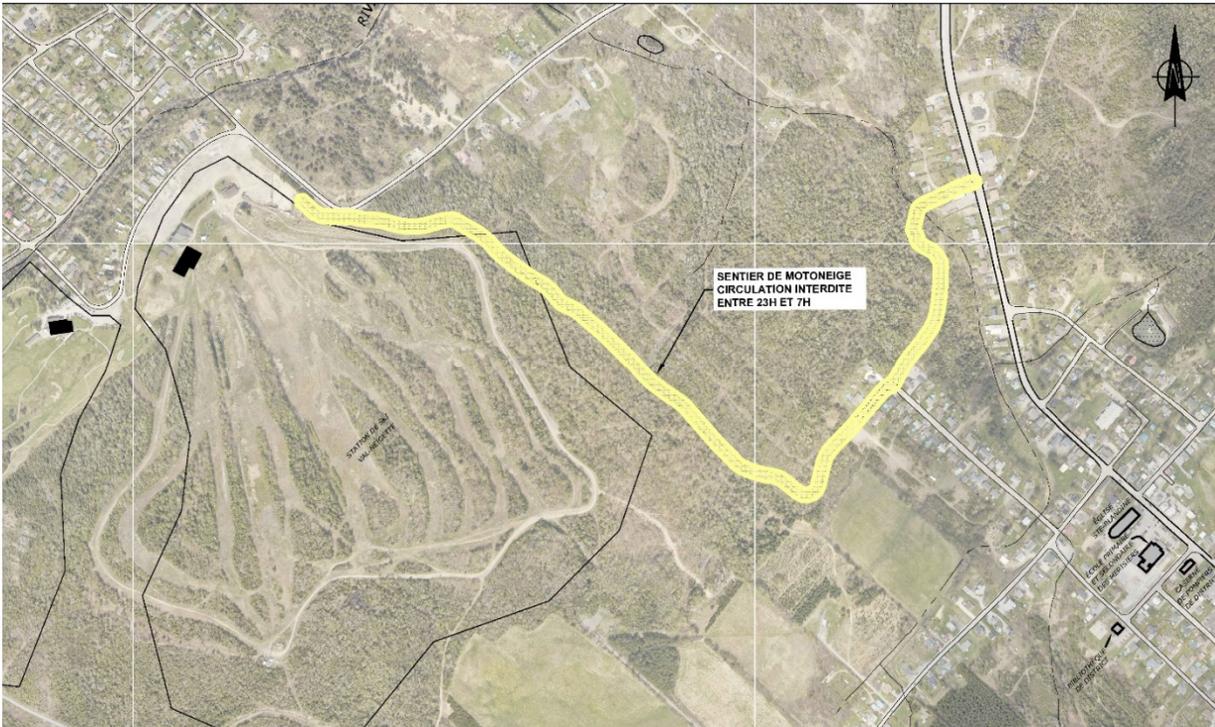
1. L'article suivant est ajouté après l'article 2 du Règlement 2120-98 concernant la circulation des motoneiges :

« **2.1** Nul ne peut circuler en motoneige, entre 23h00 et 7h00, sur le tracé situé entre la route 232 qui longe la rue Adélarde-Dubé et Val-Neigette, dans le secteur de Sainte-Blandine, ledit tracé étant identifié à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante ».

2. L'annexe suivante est ajoutée après la première annexe de ce règlement :

ANNEXE B
(Article 2.1)

SENTIER DE MOTONEIGE OÙ LA CIRCULATION EST INTERDITE ENTRE 23H ET 7H



3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Dave Dumas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement 2120-98 concernant la circulation des motoneiges afin d'ajouter une interdiction de circuler durant la nuit sur une portion de sentiers situé près d'une zone d'habitation du secteur de Sainte-Blandine.

Dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.